



Lieu de travail modifier besoin d'aide

Par **antony77**, le **24/02/2015** à **18:10**

bonjour

j'ai besoin de votre aide

je vous explique mon problème

le 30 décembre l'entreprise ou je travail a brûler il retrouve des locaux provisoire le 5 janvier qui se trouve un peut plus loin sa me rajoute 10 minute de trajet je ne dit rien.

le 19 janvier je me blesse a l'épaule et je suis en arrêt pour 1 mois. mais voila que mon arrêt prend fin le 17 février je me rend donc au locaux provisoire et également au locaux qui ont brûler personne et aucune adresse indiqué. j'appelle personne me répond je décide donc d'envoyer une lettre recommander.hier le lundi 23 février j'ai reçu 2 lettre recommander la première pour m'indiquer la nouvelle adresse la deuxième un avertissement pour me dire que mon absence a partir du 17 janvier est injustifiée et que des jours seront retirer de ma paye

j'ai plusieurs question:

1. n'avait t'il pas un délais pour me prévenir du changement d'adresse
- 2.a t'il droit de m'enlever des jours d'absence alors que j'avait aucun moyen de me présenter au travail ?
- 3.aujourd'hui je n'est pas été au travail car mon temps de trajet pour allez a mon travail passe de 30minute a 1h20 donc au lieu de partir a 8h30 je doit partir a 7h 50 j'ai un enfant et je peut pas trouver quelqu'un en 24 heure pour la garder jusqu'à 8h20 l'heure ou je la laisse a la nourrisse
- 4.est t'il possible pour moi de rompre le contrat ?

merci pour vos réponse j'en ai vraiment besoin

Par **P.M.**, le **24/02/2015** à **20:05**

Bonjour,

Normalement lorsque vous êtes en arrêt-maladie, il ne suffit pas d'envoyer le document, vous devez aussi prévenir immédiatement l'employeur et même, il est mieux avant une reprise de prévenir l'employeur pour qu'il puisse s'organiser et vous prévoir sur le planning...

D'autre part entre le 17 et le 23 février, il semble que vous ne vous soyez pas manifesté...
En revanche, il semble que l'employeur aurait dû vous informer de la nouvelle adresse...
Mais si vous rompez le contrat de travail sans que l'on sache si c'est un CDD ou un CDI, cela risque de compliquer sérieusement la situation car vous vous retrouverez sans revenu et sans indemnisation par Pôle Emploi...

Par **antony77**, le **24/02/2015** à **20:21**

Merci pour votre réponse
Mais pour prévenir il aurait fallu savoir ou :(
J'ai bien prévenu en début d'arrêt
Et pour la fin d'arrêt personne répond au téléphone j'ai laissé des messages aucune réponse .
Ba entre le 17 et 23 je me suis manifesté j'ai envoyé une lettre recommandée qui ont bien reçu je savais pas où aller n'y comment les appeler le numéro ne répondait pas
Je suis en CDI y a pas une solution pour rompre le contrat comme il ont changé de lieu sans me prévenir ?

Par **P.M.**, le **24/02/2015** à **20:28**

Si vous avez essayé de contacter l'employeur avant la reprise sans réponse, c'est à ce moment-là qu'il aurait fallu envoyer la lettre recommandée avec AR ou au plus tard le 18 février mais pas en attendant plusieurs jours...
Vous pouvez prendre acte de la rupture du contrat de travail si vous y tenez mais il faudra que le Conseil de Prud'Hommes décide s'il s'agit en fait d'une simple démission ou l'analyse comme ayant les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse...

Par **antony77**, le **24/02/2015** à **20:44**

J'ai envoyé la lettre recommandée le jour même de ma reprise
Sais eux qui m'ont envoyé la nouvelle adresse seulement le 23 février
Mais en attendant je dois faire quoi le temps que les prud'homme décide ?

Par **P.M.**, le **24/02/2015** à **21:05**

C'est bien là le problème que vous allez vous retrouver sans revenus et sans indemnisation de Pôle Emploi, comme je vous l'ai dit...

Par **antony77**, le **25/02/2015** à **13:38**

d'accord mais je trouve sa assez fou...

il me prévient pas de mon changement de lieu de travail me retire des jours de salaire car je peut pas me rendre sur mon lieu de travail

et du jour au lendemain je doit trouver une nourrisse pour mon enfant... je trouve sa hallucinant demain il peut pour me faire chier m'envoyer a 3 heure de la sa ne changeras rien je n'est rien droit de dire un peut de mal a comprendre très sincèrement

r

n'avait t'il pas un délais pour me prévenir du changement de lieu ? il m'aurait prévenue 15 jours avant sa m'aurait suffis pour m'organiser la je me met dans l'illégalité car je peut pas partir a 7h50 pour allez au travail car de 7h50 a 8h30 je fait quoi de mon enfant je le laisse dans la rue ?

Par **P.M.**, le **25/02/2015** à **16:33**

Bonjour,

Ce n'est panon plus réellement de la faute de l'employeur si l'entreprise à brûlé sans qu'il le prévoit à l'avance, qu'il ait dû la déplacer et que vous ne puissiez pas vous y rendre...

En tout cas pour que Pôle Emploi puisse vous indemniser, il faut bien que ce soit sur des bases juridiques comme quoi il s'agit d'une rupture involontaire du contrat de travail que seul le Conseil de Prud'Hommes peut décider...

Par **antony77**, le **25/02/2015** à **18:05**

Il ont demenager des locaux provisoire le 22 janvier il me previenne le 23 fevrier. Il m'aurait prevenue directement sa m'aurait bien aranger

Par **P.M.**, le **25/02/2015** à **18:18**

Vous n'étiez pas au courant de ce changement 3 jours avant...

Mais cela ne change rien pour Pôle Emploi...